

**ARRÊTÉ N°2023/43**

**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
SUR VOIRIE**

Le Maire de la commune de Kernouës,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas LORIEUX pour la société LIZIARD Environnement à la mairie le 25 juillet 2023, pour une autorisation de circulation temporaire de voirie découlant de travaux de réhabilitation réalisés à l'ancien bar « Le Tennessy », situé à l'angle des rues de la Côte des Légendes et de Croas Mean Toul.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société LIZIARD Environnement est autorisée à réguler la circulation pour des questions de sécurité liés aux travaux de piquage d'enduit et de retrait de la couverture sur l'ancien bâtiment « Le Tennessy » (point bleu). Ce bâtiment est situé à l'angle de la route départementale D 25 de la Côte des Légendes et de la route communale Croas Mean Toul (rue en sens unique- voies en rouge).



**Article 2** : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par la Société LIZIARD Environnement.

A compter du 31/07/2023 jusqu'au 02/09/2023, la circulation sera alternée par panneau prioritaire sur la route départementale de la Côte des Légendes, et la route communale de Croas Mean Toul barrée par panneaux, le tout en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Le Maire de KERNOUËS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée au commandant de gendarmerie de Lesneven et au Conseil départemental du Finistère (ATD du Pays de Brest) .

Fait à Kernouës, le 31 juillet 2023

Le Maire,  
Christophe BÈLE,

